

**AR000PO22N151**

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE  
VOTIVE**

**Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.221-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le code pénal notamment l'article R610-5 ;

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

**Considérant**, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la « *FETE VOTIVE* », du samedi 13 août 2022 au lundi 15 août 2022 afin de limiter les accidents pouvant survenir durant la fête,

**ARRETE**

**Article 1.** En raison de la manifestation « Fête foraine et bal dansant », la circulation sera à double sens :

- Sur le plan de la poste,
- La rue des Gabels,
- La rue de la Mosson,

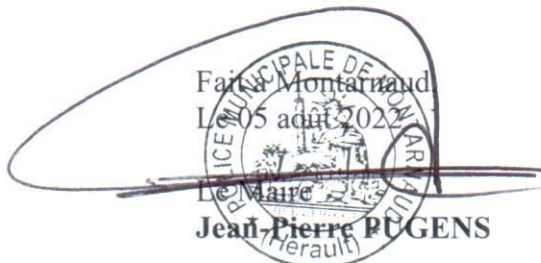
**Article 2.** Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du plan de la poste (Places en face des locaux techniques).

**Du jeudi 11 août 2022 à 18 heures au mardi 16 août 2022 12h00.**

**Article 3.** Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Montarnaud  
Le 05 août 2022  
Le Maire  
**Jean-Pierre PUGENS**  
(Hérault)